

DECISION SUR LA SOVEREINETE DE LA REPUBLIQUE DE MAURICE SUR L'ARCHIPEL DES CHAGOS

La Conférence,

REAFFIRME que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, qui avait été illégalement retirée du territoire de Maurice par l'ancienne puissance coloniale en violation des résolutions des Nations Unies 1514(XV) du 14 décembre 1960 et 2066(XX) du 16 décembre 1965, lesquelles interdisent aux puissances coloniales de démembrer les territoires coloniaux avant de leur accorder l'indépendance, fait partie intégrante du territoire de la République de Maurice et **APPELLE** le Royaume-Uni à mettre fin immédiatement à son occupation illégale de l'archipel des Chagos afin de permettre à Maurice d'exercer effectivement sa souveraineté sur ledit archipel.



Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

2010
AGISSONS POUR LA PAIX

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

2010

Decision on the Sovereignty of the Republic of Mauritius Over the Chagos Archipelago

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/1224>

Downloaded from African Union Common Repository